

ARRÊTE MUNICIPAL 2023-50 DU 7 JUILLET 2023

Portant sur l'interdiction temporaire de pêche à pied de loisirs des coquillages FILTREURS vivants sur le littoral et dans les eaux maritimes de la commune littorale de VEULETTES-SUR-MER

VU les articles L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-3 et L.1332-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/2004 du 5 février 2004 interdisant la pêche de coquillages vivants entre l'Estuaire de la Seine (limite des départements du Calvados et de la Seine-Maritime) et le Cap d'Antifer (latitude 49°41'N) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38/2016 du 21 mars 2016 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisirs à pied sur la partie de l'estran du littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

VU le résultat du bulletin d'information n°2023-Dépt 14-76-50-042 -LERN-Normandie du 6 juillet 2023 de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (réseau REPHY) de la station IFREMER de Port-en-Bessin

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 6 juillet 2023

CONSIDERANT que :

- dans le département de la Seine-Maritime, les gisements coquilliers naturels sont exploités par des amateurs qui pratiquent « la pêche à pied de loisir » (consommation familiale),
- la pêche à pied se pratique en parcourant l'estran (zone de balancement des marées)
- la côte d'Albâtre abrite des coques, des couteaux, des palourdes et des gisements de bigorneaux et de moules

CONSIDERANT que les coquillages filtreurs pêchés sur le littoral et dans les eaux maritimes sur la commune littorale de VEULETTES-SUR-MER n'offrent pas les garanties sanitaires suffisantes en raison de l'apparition du phytoplancton Dinophysis.

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de prendre les dispositions pour proscrire la consommation des coquillages filtreurs pêchés dans lesdites eaux et qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique de prendre toutes les mesures de police intéressant la salubrité publique

ARRETE :

Article 1^{er} : La pêche des coquillages filtreurs est interdite sur le littoral et dans les eaux maritimes de la commune littorale de VEULETTES-SUR-MER.

Article 2 : Une levée de cette interdiction pourra intervenir lorsque le contrôle sanitaire effectué présentera des résultats conformes aux dispositions du code de la santé publique et de l'Environnement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 février 2004 susvisé, la pêche des coquillages vivants entre l'Estuaire de la Seine (limite des départements du Calvados et de la Seine-Maritime) et le Cap d'Antifer demeure interdite.

Article 4 : Le ou la secrétaire général(e), Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture du Havre
- Sous-Préfecture de Dieppe
- M le directeur départemental des territoires et de la mer (ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr)
- M le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS-NORMANDIE-SE76@ars.sante.fr)
- IFREMER (littoral.lern@ifremer.fr)

Françoise GUILLOT,
Maire



QUID DE L'INTOXICATION A DSP (DIARRHEIC SHELLFISH POISON) ?

UN POINT SUR LA MALADIE

Les toxines DSP produites par *Dinophysis* peuvent provoquer chez le consommateur de coquillages contaminés une intoxication se manifestant par une diarrhée et/ou des douleurs abdominales apparaissant moins de 12 heures après ingestion. L'évolution est en général spontanément favorable, et le traitement des formes communes reste symptomatique.

Les toxines étant thermostables, la cuisson des coquillages ne diminue pas leur toxicité. De façon générale, les moules sont le principal vecteur des toxines DSP mais de nombreux autres bivalves (coques, palourdes, clams, coquilles Saint-Jacques...) peuvent également être toxiques quoiqu'à un moindre niveau.

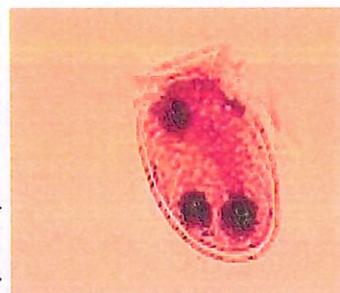


photo représentant un *dinophysis*
(source : Ifremer)

L'EXISTANT EN MATIERE DE SURVEILLANCE

Un dispositif de surveillance environnementale

Le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) a été créé par l'Ifremer en 1984, suite à l'observation de nombreuses intoxications de type diarrhéique chez les consommateurs de coquillage en 1983 et 1984, sur les côtes bretonnes. Ce suivi est basé sur une surveillance quantitative (mesures des concentrations de *Dinophysis* dans l'eau) et qualitative (mesures de la toxicité). En Seine-Maritime, les prélèvements se font en 3 points du littoral : Antifer, Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux.

Le suivi effectué par le REPHY détermine la prise de décisions d'ordre administratif. En Seine-Maritime, cela se traduit par l'interdiction de pêche à pied sur le littoral situé entre Le Havre et Veulettes-sur-Mer. Cette mesure est appuyée par une campagne de communication auprès du grand public, d'une part par voie de presse et d'autre part par la pose d'affiches par les communes concernées par l'arrêté. L'alerte environnementale figure également sur le site de l'ARS.

A noter par ailleurs l'interdiction permanente de pêche des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer pour cause de présence de micropolluants dans les coquillages (arrêté préfectoral du 5/02/2004).

Un dispositif de signalements d'événements sanitaires

La consommation de coquillages contaminés peut être à l'origine de cas groupés d'intoxications (toxi-infections alimentaires collectives - TIAC) ; les professionnels de santé sont invités à signaler à l'ARS les cas (avérés ou suspectés, isolés ou groupés), dans le cadre du signalement des maladies à déclaration obligatoire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site du Réseau de surveillance des phytoplanctons et phytotoxines (Rephy) dédié à la surveillance des DSP :

- http://envlit.ifremer.fr/infos/rephy_info_toxines
- <http://www.ifremer.fr/lern/Pages/Programme/rephy.htm>

Guide d'information sur les DSP :

- http://envlit.ifremer.fr/content/download/27373/222270/version/1/file/guide_dsp_2006.pdf

Activités de l'ARS en matière de surveillance sanitaire des eaux:

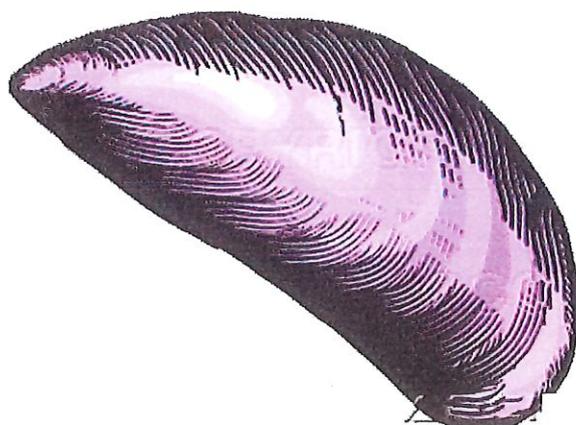
- <http://www.ars.normandie.sante.fr/Eaux-et-littoral.81230.0.html>

Délégation à la Mer et au Littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- <http://www.seine-maritime.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Institut de Veille Sanitaire :

- <http://www.santepubliquefrance.fr/surveillance/tiac/default.htm>



POUR VOTRE SANTE

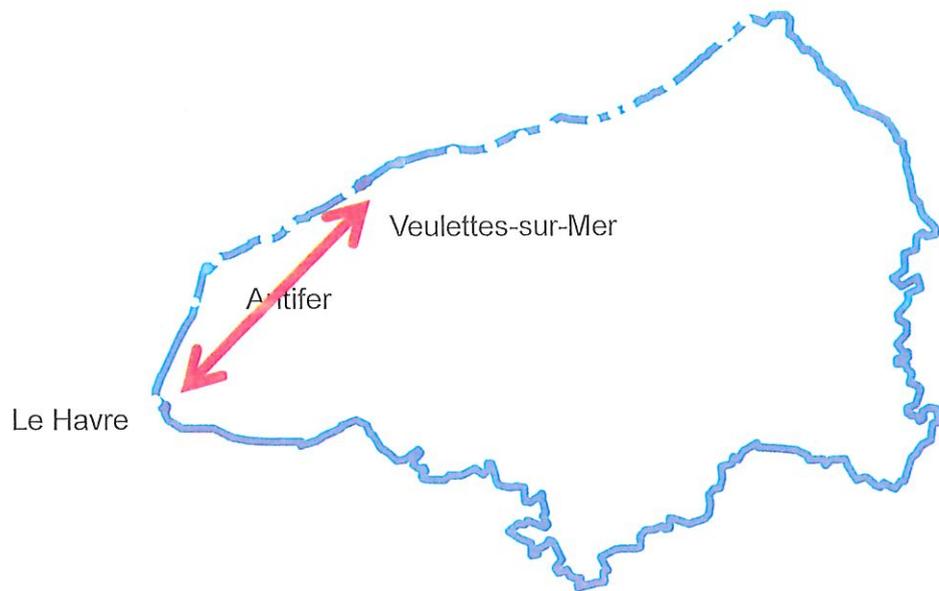
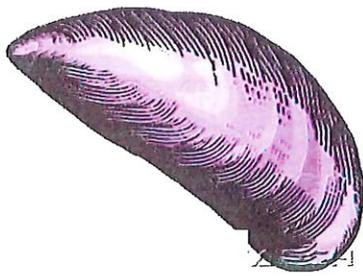
NE RAMASSEZ PAS LES MOULES !

TO PRESERVE YOUR HEALTH, DON'T PICK UP MUSSELS !
AUS HYGIENISCHEN GRÜNDEN, KEINE MUSCHELN SAMMELN !
PARA SU SALUD, NO RECOGE MEJILLONES !
BESCHERM UW GEZONDHEID, LAAT MOSSELEN LIGGEN !

ARRETE MUNICIPALE 2023-50

DU 7 JUILLET 2023

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, S'ADRESSER A LA MAIRIE



MESSAGE D'INFORMATION

INTERDICTION DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES

La présence du phytoplancton *DINOPHYSIS* dans l'eau de mer est mise en évidence par le réseau de surveillance de la station IFREMER de Port-en-Bessin. Dans ce cas, les coquillages et plus spécialement les moules peuvent être contaminés par une toxine.

La toxine contenue dans le *DINOPHYSIS* est peu sensible à l'action de la chaleur et n'est donc pas détruite par la cuisson. Les signes les plus fréquemment observés sont diarrhées, vomissements, douleurs abdominales apparaissant dans un délai de 30 minutes à quelques heures après l'ingestion des coquillages lorsqu'ils sont contaminés.

Aussi, pour ces motifs sanitaires, la consommation humaine, le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation des coquillages filtreurs sont interdits sur la commune de **VEULETTES-SUR-MER**.

(Rappel : un arrêté préfectoral daté du 5 février 2004 interdit de manière permanente la pêche des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer)

Compte tenu du risque sanitaire élevé lié au dinophysis, cette interdiction doit être strictement observée.

Contacts :

- IFREMER / Port en Bessin (02.31.51.56.00) (Site : <http://www.ifremer.fr/lern>)
- DDTM ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr – 02 35 06 66 11
- A.R.S. Unité Départementale de la Seine-Maritime– Service « Santé-Environnement » 02.32.18.32.18